

VACANCES ANNUELLES – ÉTÉ 2022

Pour les cadres, les professionnels, le personnel technique et administratif :

Pour la période estivale 2022, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement 15 jours consécutifs, entre les 11 juillet et 5 août 2022 (incluant obligatoirement les 10 jours ouvrables compris entre les 18 et 29 juillet 2022). Le tout, après entente avec la direction de leur établissement.

Exemples :

Possibilité de prendre les vacances comme suit (15 jours consécutifs) :

- Semaines des 11, 18 et 25 juillet;
- Semaines des 18, 25 juillet et 01 août;
- Du mercredi 13 juillet au mardi 02 août;
- Du jeudi 14 juillet au mercredi 03 août;
- Etc.

À défaut d'entente, les trois semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :

Semaines des 11, 18 juillet et 25 juillet 2022.

Le centre administratif sera fermé au public du 9 juillet au 31 juillet 2022 inclusivement.

Pour les employés manuels :

Pour la période estivale 2022, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement deux semaines, entre le 27 juin et le 12 août 2022 après entente avec la direction de leur établissement.

À défaut d'entente, les deux semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :

Semaines des 25 juillet et 01 août 2022.

HORAIRE D'ÉTÉ 2022

L'horaire d'été s'applique :

- Aux employés réguliers ;
- Aux employés temporaires engagés sur un emploi continu avant le 6 janvier 2022.

Période du 27 juin au 12 août 2022.